

***Convention technique relative au concours annuel des « Miels de Lorraine »  
entre ApiVosges et le LDVA88***

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **Laboratoire Départemental Vétérinaire et Alimentaire des Vosges** (LDVA 88)  
Situé Parc économique du Saut-le-Cerf – Rue de la Bazaine – BP 1027  
88050 EPINAL - FRANCE  
Représenté par le Responsable du LDVA88, Monsieur Benoît JEANTROUX

Et **ApiVosges**

Représenté par sa Présidente, Mme Michèle FORTERRE

Article 1

**ApiVosges** s'engage à confirmer au Laboratoire début juillet les informations ci-dessous :

- Le concours aura lieu à **Ventron, le 06/10/18**.
- La date de clôture de dépôt des échantillons est fixée au **24/08/18 sauf pour le miel de sapin dont la date est fixée au 31/08/18**. Dépassé cette date, les échantillons ne participeront pas au concours mais pourront être analysé en auto-contrôle.
- Le prix de la présentation au concours, toute appellation confondue (afin d'en informer les apiculteurs) est de **35,00€ HT soit 42,00€ TTC**. Ce tarif tient compte de la réduction sur les tarifs du LDVA votée par l'assemblée départementale.

Article 2

Les conditions requises pour l'apiculteur pour participer au concours sont mentionnées ci-dessous (mentions à communiquer aux apiculteurs par **ApiVosges**) :

- Peuvent participer au concours les apiculteurs professionnels et amateurs adhérant à un syndicat ou à une association apicole, **cotisant ou pas à ApiVosges** et faisant partie des **départements 88 et 54**.  
**Remarque : Pour ceux ne cotisant pas à ApiVosges, des droits d'entrée seront appliqués par ApiVosges**  
**Les syndicats et association adhérant à ApiVosges sont : L'Abeille Vosgienne (Epinal), L'Abeille des Hautes Vosges (Saint-Dié), Le Miel des Vosges (Mirecourt).**
- Chaque participant ne peut présenter qu'un seul lot d'échantillon par secteur géographique.
- Apporter simultanément 2 pots de miels de 250g complets, conditionnés dans des pots réservés uniquement à l'usage du miel. Tout autre conditionnement sera exclu (pot pour bébé, pot de conserve).
- La décantation du miel doit être au moins de 2 semaines (3 semaines étant recommandées).
- Les prélèvements des 2 pots doivent être représentatifs de la production, pour cela, prélever un seau de miel avant de conditionner les pots.

- Les échantillons doivent être identifiés de la façon suivante :
  - o Nom et prénom de l'apiculteur
  - o Date de récolte
  - o Lieu de récolte
- Remplir le bulletin de participation figurant dans la circulaire apicole de juillet attestant de la participation au concours.  
Des bulletins sont aussi à la disposition du client à l'accueil du Laboratoire.
- Envoyer le bulletin de participation et le chèque à **M. FUCHS**, 36 rue de cendrillon 88 000 EPINAL à l'ordre de Apivosges. Aucun chèque ne sera pris en charge par le laboratoire.

### Article 3

Pendant la période de réception des échantillons de miel, le **laboratoire** s'engage à communiquer régulièrement, par messagerie, avec Mr FUCHS afin de vérifier la concordance entre les bulletins de participation et les échantillons réceptionnés au laboratoire.

Le **laboratoire** s'engage à communiquer, par messagerie, à **Mme FORTERRE**, fin-septembre les premiers résultats d'analyse afin que celle-ci puisse prévoir le nombre de dégustateur par appellation.

Les échantillons seront classés en 6 catégories : Miel d'acacia, Miel de tilleul, Miel de Fleurs, Miel de forêt, Miel de miellat, Miel de sapin, AOP Miel de sapin (l'analyse sera refaite pour le concours).  
Remarque : Les miels pouvant prétendre à la mention « Produit de Montagne » ne correspondent pas à une appellation spécifique et ne peuvent donc pas concourir parmi une catégorie à part.

Le laboratoire s'engage à rendre tous les résultats d'analyse par messagerie à **ApiVosges** et à la **chambre d'agriculture**, au plus tard, l'avant-veille du concours.

La prise en charge des échantillons pour l'analyse sensorielle se fera par la **chambre d'agriculture** la veille du concours. Une photocopie du tableau récapitulatif sera jointe aux échantillons.

### Article 4

En cas d'**annulation du concours**, pour les échantillons qui n'ont pas encore été analysés, l'apiculteur sera contacté pour lui proposer de réaliser l'analyse en auto-contrôle: le tarif appliqué correspondra au coût hors concours.

Pour les échantillons qui ont déjà été analysés, le prix appliqué correspondra au coût facturé pour le Concours c'est-à-dire une réduction de 30% hors frais de dossier.

### Article 5

Les tarifs appliqués par le **laboratoire** sont ceux du document « Compétences et tarification » Q DEM SD 01, auxquels sont appliqués une réduction de 30% hors frais de dossier.

La facturation des échantillons se fera au mois d'octobre par le secrétariat du laboratoire. Une facture sera établie au nom d'**ApiVosges** par courrier et par messagerie avec un tableau récapitulatif.

Article 6

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux parties et est valable pour l'année en cours.

Fait à EPINAL, le 29 juin 2018

en deux exemplaires

Pour ApiVosges  
La Présidente,  
Mme Michèle FORTERRE

Pour le LDVA 88  
Le Responsable du Laboratoire,  
Mr Benoît JEANTROUX

« Lu et approuvé, Bon pour accord »

« Lu et approuvé, Bon pour accord »